

Répertoire des employeurs

L700 et A701

Version	Date	Diffusion	Modifications par rapport à version précédente
0.0	14.11.2002	Interne	--
0.1	18.11.2002	Johan Verbruggen	- Ajout référence IHF
0.2	18.11.2002	Johan Verbruggen Frank Tailleu	- Correction références IHF p.8 - Adaptation n° zones p.5
0.3	20.11.2002	Bart Smets Alexandra Marti Johan Verbruggen Jean Jochmans Frank Tailleu	- Correction références IHF p.13 - Modifications message plat (voir IHF) - Ajout exemples de préfixes - Ajout codes retour, forme juridique et type d'employeur
0.4	05.03.2004		- Correction préfixes - Remplacement L701 par A701 - nouveau: mutations A701,M - nouveaux codes FFE
0.5.	10.06.2004	Site web	- ajout code L700 « dernière situation » - A701,M partie données y compris « partie demande »
0.6	10.02.2005		- compléter la liste 7.1. - depuis novembre 2005, les mutations ONSS sont envoyées toutes les semaines au lieu de toutes les deux semaines
0.7	05.08.2006		- extension du A701 avec de nouvelles zones et de nouveaux codes
1.0	18.01.2007	eTeam	- adaptation du message A701 afin de pouvoir répartir dans plusieurs enregistrements les données de consultation et de mutation - extension liste des données
1.1	25-11-2009	Site web	- adaptation du message A701 vers une nouvelle base uniforme.
<u>1.2</u>	<u>28-02-2012</u>	<u>Site web</u>	- <u>Limitation nombre des transferts</u>

Statut: document de travail

Table des matières

1	Introduction	3
2	Consultations.....	4
2.1	Scénarios flux de données en cas de consultation	4
2.1.2	Scénario 2: La soumission est transmise.....	4
2.2	<i>Recherche alphabétique (L700)</i>	5
2.2.1	Objectif.....	5
2.2.2	Critères de recherche	5
2.2.3	Procédé.....	6
2.2.4	Exemple	7
2.2.5	La réponse	8
2.3	Recherche numérique (A701,L).....	10
2.3.1	Objectif.....	10
2.3.2	Critères de recherche	10
2.3.3	Procédé.....	10
2.3.4	La réponse	11
2.4	Longueur de la réponse	21
3	Mutations (A701,M).....	22
3.1	Longueur du message.....	22
3.2	Représentation schématique des mutations	22
3.2.1	Scénario 1: Problèmes de syntaxe et de sécurité.....	22
3.2.2	Scénario 2: La soumission est transmise	23
4	Annexes	24
4.1	Forme juridique.....	24
4.2	Type d'employeur.....	29
4.2.1	ONSS.....	29
4.2.2	ONSSAPL	30
4.3	Codes motif de la modification.....	31
4.4	Codes retour ONSS(APL)	33
4.5	Préfixe	35

1 Introduction

Dans le passé le répertoire des employeurs de l'ONSS pouvait être consulté sur la base d'une recherche alphabétique (L800) ou à partir d'un numéro d'immatriculation à l'ONSS (L801). Les projets ont entre-temps beaucoup évolué et les institutions de sécurité sociale (ISS) sont intéressées par les informations supplémentaires qui sont désormais disponibles, telles que le numéro unique d'entreprise, le prestataire de services et l'adresse e-mail de l'entreprise. Par ailleurs, les nouveaux messages (L700 et A701,L) permettent également de consulter le répertoire des employeurs de l'ONSSAPL.

Ce document explique les différences entre les anciens et les nouveaux messages, ainsi que le contenu et les possibilités des nouveaux messages. L'accent est mis sur la consultation par le biais de la Banque Carrefour (appc) et non via le portail de la sécurité sociale. Les résultats des deux consultations devraient toutefois être identiques, quel que soit le mode de travail, à l'exception des données non publiques¹ sur le portail.

La documentation technique des messages est disponible sur le site web de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), tant pour les messages XML, que pour les messages IHF².

Les institutions qui préfèrent utiliser un service web peuvent utiliser le présent document pour les informations fonctionnelles qu'il contient. Une partie de la documentation technique spécifique est disponible sur le site web de la BCSS³; en ce qui concerne l'autre partie, vous pouvez la demander par courriel.

¹ Voir l'arrêté royal portant sur les modalités d'accès à la Banque-Carrefour des Entreprises (19 juin 2003).

²

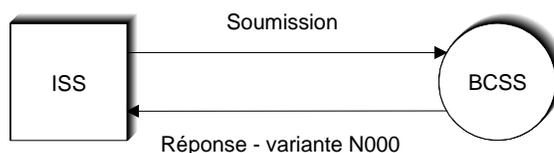
http://www.ksz.fgov.be/fr/bcss/services/content/websites/belgium/services/service_employer/service_40/service_09b.html?tab=messages

³ <http://www.ksz.fgov.be/fr/bcss/docutheque/content/websites/belgium/services/docutheque.html>

2 Consultations

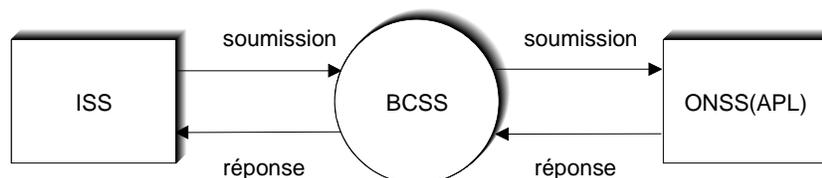
2.1 Scénarios flux de données en cas de consultation

2.1.1 Scénario 1 : Problèmes de syntaxe et de sécurité



- La BCSS reçoit une soumission de l'ISS et vérifie la soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes de sécurité ou de problèmes syntaxiques au niveau du préfixe.
- La réponse est limitée à un préfixe réponse variante N000 avec un code retour et réussite flux = « E ». Ceci est une réponse définitive.

2.1.2. Scénario 2: La soumission est transmise



- La BCSS reçoit une soumission de l'ISS et vérifie la soumission.
- La soumission n'est pas rejetée.
- La BCSS reçoit une réponse définitive positive ou négative de la part de l'ONSS(APL) qu'elle transmet à l'ISS.
 S'il s'agit d'une réponse positive avec code réussite_flux = « A », le préfixe est suivi d'une partie données qui contient la réponse à la soumission.
 S'il s'agit d'une réponse négative avec code réussite_flux = « E », avec la variante N001 ou X001, le préfixe est suivi d'une partie données N001 avec dans le segment ERCA la raison de non-réponse ou une partie données X001 (voir documentation technique).

Partie données				IHF		
26	Code retour de l'ONSS(APL)	6	an	159	M	ERCA1
27	N° liste de codes avec code retour de l'ONSS(APL)	3	an	165	M	ERCA1

La liste des codes retour de la BCSS est publiée sur le site web de la BCSS⁴. La liste des codes retour de l'ONSS(APL) est jointe en annexe.

⁴ <http://www.ksz.fgov.be/fr/bcss/docutheque/content/websites/belgium/services/docutheque.html>

2.2. Recherche alphabétique (L700)

2.2.1 Objectif

Le but de cette recherche est de trouver le numéro unique d'entreprise de l'employeur ou son numéro d'immatriculation à l'ONSS(APL).

2.2.2 Critères de recherche

Une recherche peut être effectuée sur la base de différents critères. Certains critères sont obligatoires (*mandatory*), d'autres sont facultatifs (*conditional*).

Les données pour la suite de la réponse apparaissent lorsque le nombre de propositions envoyées est supérieur au nombre de dénominations souhaité.

N° ⁵	Description		Long.		IHF
26	Dénomination connue de l'employeur	a.n.	70	C	NADA1
27	Code postal connu de l'employeur	a.n.	4	M	NADA1
28	Adresse connue de l'employeur	a.n.	24	C	NADA1
29	Code répertoire ONSS(APL)	n.	1	M	ATTA1
33	Suite réponse: Mot-clé dernière proposition (dénomination)	a.n.	20	C	NADB1
34	Suite réponse: Mot-clé dernière proposition (adresse)	a.n.	24	C	NADB1
35	Suite réponse: Code postal dernière proposition	a.n.	4	C	NADB1
36	Suite réponse: N° d'ordre dernière proposition	a.n.	5	C	SEQA1
37	Suite réponse: N° d'ordre clé dernière proposition	a.n.	1	C	GISA1
38	Suite réponse: N° d'immatriculation dernière proposition	n.	10	C	PNAA1 (A)
39	Suite réponse: N° unique d'entreprise dernière proposition	n.	10	C	PNAA1 (B)
40	Suite réponse: Code 'actif/passif' dernière proposition	a.n.	1	C	RFFA1
41	Suite réponse: Code répertoire ONSS(APL)	n.	1	C	ATTB1
	Nombre de dénominations souhaité	a.n.	4	C	QTYA1

(27) Il s'agit du code postal qui peut être indiqué dans la question. Il porte sur l'adresse du siège social de l'employeur. Il peut s'agir :

- du premier chiffre de la série de codes postaux sur la base desquels la recherche est effectuée,
- des deux premiers chiffres des codes postaux,
- des trois premiers chiffres du code postal,
- du code postal complet.

(29) La personne qui effectue la consultation peut choisir de faire la recherche

- uniquement dans le répertoire des employeurs de l'ONSS (code 1),
- uniquement dans le répertoire des employeurs de l'ONSSAPL (code 2),
- dans les deux (code 0)

en indiquant le code du répertoire.

⁵ Les numéros dans le tableau correspondent aux numéros dans la réponse. Les numéros manquant dans le tableau sont de zones qui apparaissent dans la réponse mais pas dans la question.

(39) Le nombre de dénominations souhaité est une valeur entre 0001 et 0015 (valeur standard).

2.2.3 Procédé

Pour les employeurs ONSS une situation historique sera toujours mentionnée, pour les employeurs ONSSAPL uniquement la situation actuelle.

La recherche a lieu tant dans le fichier des employeurs les plus actifs que dans celui des employeurs (passifs) radiés (depuis plus d'un an et demi au moins). Dans l'output figurent toujours d'abord les employeurs actifs trouvés, ensuite éventuellement les employeurs passifs trouvés. Un code indique s'il s'agit d'un employeur actif ou passif. Dans le cas d'un employeur passif, il est mentionné s'il a été archivé (radié depuis plus de 8 ans, plus de modifications dans le répertoire des employeurs ONSS, plus de mouvements dans les paiements ONSS, ...) ou non. Une consultation sur la base d'un numéro (au moyen de A701) pour plus de détails n'est pas possible lorsque l'employeur a été archivé.

Un algorithme permet de réduire la dénomination connue jusque maximum trois mots-clés (notamment élision de notions générales telles que S.A., boulangerie, boucherie, S.P.R.L., ...). Sur la base de ces mots-clés et en combinaison avec le code postal complet ou partiel, la recherche est effectuée dans le répertoire des employeurs.

Si l'orthographe de la dénomination de l'employeur n'est que partiellement connue, la partie connue peut être complétée par le caractère « % ». La recherche aura alors lieu sur la base des données qui se trouvent avant le caractère « % ». Notez toutefois que ceci n'est possible qu'à condition d'avoir introduit le code postal complet.
P.ex. « SPRL DECL% » aura pour résultat toutes les propositions pour e.a. DECLEER, DECLERCQ, DECLEIR, ...

L'ajout d'une clé 'suite de la réponse' permet de demander dans une question suivante les propositions suivantes pour l'input donné. Le même input (même dénomination connue de l'employeur et même code postal (minimum 1 et maximum 4 chiffres)) est alors complété par cette clé unique qui a été communiquée dans la réponse précédente. Cette clé est composée des parties suivantes :

- le mot-clé sur base duquel la dernière proposition de la réponse a été recherchée (dénomination),
- le mot-clé sur base duquel la dernière proposition de la réponse a été recherchée (adresse),
- le code postal de la dernière proposition,
- le numéro d'ordre de la dernière proposition,
- le numéro d'ordre de la clé de la dernière proposition,
- le numéro d'immatriculation de la dernière proposition,
- le numéro unique d'entreprise de la dernière proposition,
- le code 'actif/passif' de la dernière proposition,
- le code répertoire ONSS(APL).

2.2.4 Exemple

On recherche la dénomination connue de l'employeur (input):

Janssens Jan et Pieters John Co.

Code postal: **100** (3 premiers chiffres ==> 100x)

Supposons que deux mots-clés soient générés dans ce cas :

Janssens

Pieters

La zone « nombre de dénominations souhaité » n'est pas remplie dans la soumission.

Sur la base d'un mot-clé, plusieurs propositions sont chaque fois offertes.

Propositions trouvées:

	Mot-clé	Proposition trouvée	Code postal	N° d'ordre
1	Janssens	Janssens Jan	1000	0001
2	Janssens	Janssens Rik	1001	0001
3	Janssens	Janssens Rik	1001	0002
4	Janssens	Janssens Pharma	1002	0001
5	Janssens	Janssens SPRL	1002	0002
6	Janssens	Janssens & Salza	1002	0003
7	Janssens	Janssens N.V.	1002	0004
8	Janssens	Pol Janssens	1005	0001
9	Janssens	Paula Janssens	1008	0001
10	Janssens	Roefke Janssens	1008	0002
11	Pieters	Joël & Pieters C.V.	1000	0001
12	Pieters	Pieters Jan	1000	0002
13	Pieters	Pieters Dirk	1002	0001
14	Pieters	Pieters & Copieters	1002	0002
15	<i>Pieters</i>	<i>Pieters & partenaires</i>	<i>1002</i>	<i>0003</i>

Une combinaison déterminée d'un mot-clé et d'un code postal (p.ex. *Pieters & 1002*) peut donner lieu à plusieurs propositions. Un numéro d'ordre est attribué à chacune de ces propositions.

La clé (mot-clé – code postal – numéro d'ordre) est unique et permet de poser la même question en faisant débiter la procédure de recherche à partir de la dernière proposition trouvée. Dans l'exemple la clé est *Pieters-1002-0003*. Lorsque la suite de la réponse est demandée, la recherche est effectuée à partir de la dernière proposition trouvée, dans l'exemple : *Pieters & partenaires*. Evidemment la clé « suite de la réponse » n'est donnée que dans le cas où plus de 15 propositions ont été trouvées.

Le numéro d'ordre de la clé est un numéro d'ordre qui – en cas de création de mots-clés identiques – indique si la recherche a déjà eu lieu avec la même clé pour la deuxième ou troisième fois.

2.2.5 La réponse

Par rapport aux consultations existantes, la réponse a été complétée par de nouvelles informations, telles que le numéro unique d'entreprise et des éléments supplémentaires pour la recherche d'une suite de réponse.

Liste des données de réponse ⁶				IHF
26	Dénomination de l'employeur introduite	a.n.	70	NADA1
27	Code postal de recherche introduit	a.n.	4	NADA1
28	Adresse de l'employeur introduite	a.n.	24	NADA1
29	Code répertoire introduit	n.	1	ATTA1
30	1er mot-clé	a.n.	20	FTXA1
31	2ième mot-clé (facultatif)	a.n.	20	FTXA1
32	3ième mot-clé (facultatif)	a.n.	20	FTXA1
33	Suite réponse: mot-clé dernière proposition (dénomination)	a.n.	20	NADB1
34	Suite réponse: mot-clé dernière proposition (adresse)	a.n.	24	NADB1
35	Suite réponse: code postal dernière proposition	a.n.	4	NADB1
36	Suite réponse: numéro d'ordre dernière proposition	a.n.	5	SEQA1
37	Suite réponse: numéro d'ordre clé dernière proposition	a.n.	1	GISA1
38	Suite réponse: numéro d'immatriculation dernière proposition	n.	10	PNAA1 (A)
39	Suite réponse: numéro unique d'entreprise dernière proposition	n.	10	PNAA1 (B)
40	Suite réponse: code 'actif/passif' dernière proposition	a.n.	1	RFFA1
41	Suite réponse: code répertoire dernière proposition	n.	1	ATTB1
42	# réponses données (max. 15)	a.n.	4	QTYB1
<i>Par réponse trouvée</i>				
43	Nom employeur	a.n.	96	NADC1
44	Rue + n°	a.n.	24	NADC1
45	Code postal	a.n.	4	NADC1
46	Commune	a.n.	20	NADC1
47	Numéro d'immatriculation ONSS(APL)	a.n.	9	PNAB1 (A)
48	Numéro unique d'entreprise	n.	10	PNAB1 (B)
49	Code répertoire	n.	1	ATTC1
50	Code 'actif/passif' + dernière situation ou non	a.n.	1	RFFB1
51	Code 'archivé'	a.n.	1	ARCA1

(26 à 29) Répétition des critères de sélection introduits.

(30 à 32) Sur la base de la dénomination de l'employeur introduite, 1 à 3 mots-clé (critères de recherche) sont générés. Ces mots-clés sont communiqués dans la réponse. Chaque recherche est effectuée à partir d'un mot-clé. Le premier mot-clé est obligatoire, le deuxième et le troisième sont facultatifs.

(33 et 34) Le mot-clé de la dernière proposition est le mot-clé sur base duquel la dernière proposition de la réponse a été recherchée.

⁶ La partie données est en format In House File ou XML, au choix.

(35) Le code postal de la dernière proposition correspond au code postal de l'adresse de l'employeur de la dernière proposition.

(36) Le numéro d'ordre de la dernière proposition fait de la clé une clé d'identification unique. Il s'agit du nombre de fois que la combinaison mot-clé et code postal de la dernière proposition apparaît.

(37) Le numéro d'ordre de la clé de la dernière proposition permet de générer la suite de la réponse lorsque le même mot-clé a été généré deux fois comme critère de recherche lors de la recherche.

(40) Le code 'actif/passif' de la dernière proposition permet de savoir dans quel fichier la recherche a été effectuée pour la dernière proposition.

(41) Le code répertoire ONSS(APL) de la dernière proposition permet de savoir dans quel fichier la recherche a été effectuée pour la dernière proposition.

0 à 15 fois les zones suivantes:

(42) Cette zone indique le nombre de propositions transmises dans la réponse, le minimum étant 0 et le maximum 15.

(43) Dénomination de l'employeur telle qu'elle apparaît dans le répertoire des employeurs.

(44 à 46) Adresse de l'employeur: rue et numéro, code postal et commune du siège social de l'employeur.

(47) Tout employeur qui emploie un ou plusieurs travailleurs salariés (assujettis à la loi sur les assurances en vertu de la loi du 27 juin 1969), se voit attribuer un numéro d'immatriculation par l'ONSS(APL). Tout employeur, personne physique ou morale, ne peut avoir qu'un seul numéro d'immatriculation, même s'il exerce plusieurs activités différentes ou si son entreprises compte plusieurs sièges d'entreprise, filiales, agences, etc.

(48) Le numéro unique d'entreprise de l'employeur. Au début la présence du numéro est facultative parce que l'information n'est parfois pas encore disponible.

(49) Un code indiquant s'il s'agit d'un employeur ONSS ou ONSSAPL.

(50) Code Actif / Passif + dernière situation ou non :

- Actif = '0' : actuellement connu comme employeur dans le fichier des employeurs les plus actifs.
+ la réponse L700 ne contient PAS la dernière situation
- Passif = '1' : actuellement connu comme employeur dans le fichier des employeurs radiés. Radié depuis plus d'un an et demi.
+ la réponse L700 ne contient PAS la dernière situation
- Actif = '2' : actuellement connu comme employeur dans le fichier des employeurs les plus actifs
+ la réponse L700 contient la dernière situation

- Passif '3' : actuellement connu comme employeur dans le fichier des employeurs radiés. Radié depuis plus d'un an et demis.
+ la réponse L700 contient la dernière situation

(51) Code 'archivé' (uniquement si code Actif/Passif = Passif)

- Non archivé = '0'
- Archivé = '1': Radié depuis plus de huit ans. Depuis plus de huit ans : plus de modifications dans le répertoire des employeurs, plus de mouvements dans les paiements ONSS, ... Si l'employeur a été archivé, il n'est plus possible de demander des données le concernant, la réponse est négative.

2.3 Recherche numérique (A701,L)

2.3.1 Objectif

Le principal objectif de cette recherche est d'obtenir des données détaillées concernant un employeur donné.

2.3.2 Critères de recherche

Une recherche peut être effectuée sur la base de différents critères. La recherche peut être réalisée soit à partir du numéro d'immatriculation, soit à partir du numéro unique d'entreprise, une combinaison des deux n'étant pas possible. Si la date de situation n'est pas remplie, c'est toujours la dernière situation qui est donnée.

N°	Description		L		IHF	XML
26	N° d'immatriculation ONSS(APL)	a.n.	10	C	PNAA1(A)	NLOSSRegistrationNumber
27	N° unique d'entreprise	n.	10	C	PNAA1(B)	CompanyID
28	Date de situation (historique)	n.	8	C	DTMA1	SearchDate

2.3.3 Procédé

Il y a lieu de donner comme input un numéro d'immatriculation ONSS(APL) ou un numéro unique d'entreprise. Si seule la dénomination de l'employeur est connue, ces numéros peuvent être facilement retrouvés à l'aide d'une recherche alphabétique dans le répertoire des employeurs.

Par employeur un maximum de 10 catégories d'employeur a été fixé. Ceci devrait largement suffire.

Pour les informations relatives aux transferts, on prévoit de 0 à ~~810~~ transferts par employeur. Les transferts concernent le numéro d'immatriculation de l'employeur à l'ONSS et sont indépendants de la catégorie d'employeur. [Afin de limiter la taille du message, seuls les 8 transferts les plus récents sont communiqués \(bien que plus de 8 transferts soient possibles pour certains employeurs\).](#)

La raison de la modification est par ailleurs indiquée dans les mutations.

Normalement le nom et l'adresse de l'employeur sont indiqués tels qu'ils figurent dans le Moniteur belge. Lorsqu'il s'agit d'une indication bilingue, le nom et l'adresse de l'employeur sont donnés en français et en néerlandais. Dans ce dernier cas le nom et l'adresse en néerlandais précèdent toujours le français.

La recherche est réalisée tant sur les employeurs les plus actifs que sur les employeurs radiés non archivés. Si la date de situation est à blanc, la dernière situation est recherchée par défaut; si tel n'est pas le cas, la situation à la date spécifique est indiquée.

2.3.4 La réponse

La réponse à cette consultation comprend également quelques nouvelles données telles que la date de situation, le numéro unique d'entreprise, le prestataire de services, l'adresse e-mail de l'employeur, ... Le lay-out de la réponse de l'ONSS et de l'ONSSAPL est identique, mais les données des zones (62) à (80) et (85) à (104) ne sont pas disponibles dans la réponse de l'ONSSAPL. Certaines zones de données sont prévues dans le message technique mais ne sont provisoirement pas remplies dans l'attente des informations disponibles.

Partie 1 : Liste des données de la réponse ⁷					IHF	XML
26	Date de situation	M	n.	8	DTMI1	SituationDate
27	N° d'immatriculation ONSS(APL)	M	a.n.	10	PNAB1(A)	FirmID>NLOSSRegistrationNbr
28	Numéro unique d'entreprise	C	n.	10	PNAB1(B)	FirmID>CompanyID
29	Code répertoire ONSS(APL)	M	n.	1	ATTA1	PLAIndicator
30	Régime administratif	M	a.n.	1	RFFA1(A)	AdministrativeRule
31	Régime linguistique	M	a.n.	1	RFFA1(B)	LanguageRule
32	Date d'immatriculation	M	a.n.	8	DTMB1(A)	RegistrationDate
33	Date de radiation	C	a.n.	8	DTMB1(B)	StrikingOffDate
34	Secrétariat social ou agence full services	C	a.n.	3	RFFB1(A)	SocialSecretariat
35	Trimestre d'affiliation	C	a.n.	5	DTMC1	PreviousSocialSecretariat
36	Précédent numéro secrétariat social ou agence full services	C	a.n.	3	RFFB1(B)	AffiliationQuarter
37	Prestataire de services	C	n.	11	PNAC1	ServiceProvider
38	Date de début prestataire de services	C	n.	8	DTMD1	ServiceProviderCallDate
39	Date de fin prestataire de services	C	n.	8	DTMD1	ServiceProviderEndDate
40	Code commune du siège social	M	a.n.	5	RFFC1	RegisteredOfficeTownCode
41	Date dernière mise à jour	M	a.n.	7	DTME1	LastUpdateDate

⁷ Het gegevensgedeelte is in In-House-File-formaat of XML-formaat, naar keuze.

42	Forme juridique	C	a.n.	4	ATTB1	LegalForm
43	NISS employeur (personne physique)	C	a.n.	11	GIRA1	INSS
44	Type d'employeur	C	a.n.	3	GIRA1	KindOfEmployer
45	Numéro TVA	C	a.n.	9	GIRA1	VATNbr
46	Code secteur immobilier / construction	C	a.n.	2	GIRA1	RealEstateSectorCode
47	Code NACE 2008 principal	C	a.n.	5	RFFG1	MainNACE2008Code
<i>Partie 2: Identification du siège sociale (1..2)</i>						
48	Nom siège social	M	a.n.	96	NADA1	RegisteredOffice>Name
49	Rue + n° du siège social	M	a.n.	24	NADA1	RegisteredOffice>Street
50	N° de boîte du siège social	C	a.n.	3	NADA1	RegisteredOffice>Box
51	Code postal du siège social	M	a.n.	4	NADA1	RegisteredOffice>PostCode
52	Commune du siège social	M	a.n.	20	NADA1	RegisteredOffice>Town
53	Numéro de téléphone	C	a.n.	20	COMA1	Phone
54	Numéro de fax	C	a.n.	20	COMA1	Fax
55	Nombre de curateurs/mandataires trouvés (max. 5)	C	n.	2	QTYC1	
<i>Curateur/mandataire (principal) (conditionnel)</i>						
56	Code curateur/mandataire	C	a.n.	1	RFFH1	TrusteeCode
57	Date de la curatelle	C	a.n.	8	DTMF1	TrusteeshipDate
58	N° BCE du curateur	C	n.	10	PNAE1	CompanyID
59	NISS du curateur	C	n.	11	PNAF1	INSS
60	Code régime linguistique du curateur	C	a.n.	1	RFFI1	LanguageRule
61	Code pays curateur	C	n.	5	LOCA1	CountryCode
62	Code qualité curateur	C	n.	1	RFFJ1	QualityCode
<i>Par curateur/mandataire trouvé (1..2) : TrusteeShip</i>						
63	Nom du curateur / mandataire	M	a.n.	48	NADB1	Trustee>Name
64	Rue + n° du curateur / mandataire	M	a.n.	24	NADB1	Trustee>Adress>Street
65	N° de boîte du curateur / mandataire	C	a.n.	3	NADB1	Trustee>Adress>Box
66	Code postal du curateur / mandataire	M	a.n.	4	NADB1	Trustee>Adress>PostCode
67	Commune du curateur / mandataire	M	a.n.	20	NADB1	Trustee>Adress>Town
<i>Eventuellement plusieurs occurrences (conditionnel)(0..4) : MinorTrusteeShip</i>						
68	Code curateur/mandataire	C	a.n.	1	RFFH2	TrusteeCode
69	Date de la curatelle	C	a.n.	8	DTMF2	TrusteeshipDate
70	N° BCE du curateur	C	n.	10	PNAE2	CompanyID
71	NISS du curateur	C	n.	11	PNAF2	INSS
72	Code régime linguistique du curateur	C	a.n.	1	RFFI2	LanguageRule
73	Code pays curateur	C	n.	5	LOCA2	CountryCode
74	Code qualité curateur	C	n.	1	RFFJ2	QualityCode
<i>Par curateur/mandataire trouvé (1..2)</i>						

75	Nom du curateur / mandataire	M	a.n.	48	NADB2	Trustee>Name
76	Rue + n° du curateur / mandataire	M	a.n.	24	NADB2	Trustee>Adress>Street
77	N° de boîte du curateur / mandataire	C	a.n.	3	NADB2	Trustee>Adress>Box
78	Code postal du curateur / mandataire	M	a.n.	4	NADB2	Trustee>Adress>Post Code
79	Commune du curateur / mandataire	M	a.n.	20	NADB2	Trustee>Adress>Town
80	Nombre de catégories trouvées (max. 10)	C	a.n.	2	QTYA1	
<i>Par catégorie employeur trouvée (conditionnel) (0..10)</i>						
81	Catégorie d'employeur	M	a.n.	3	ATTC1	EmployerClass
82	Date d'immatriculation	M	a.n.	8	DTMG1(A)	RegistrationDate
83	Date de radiation	C	a.n.	8	DTMG1(B)	StrikingOffDate
84	Catégorie d'origine	C	a.n.	3	ATTD1	InitialClass
85	Catégorie de destination	C	a.n.	3	ATTD1	FinalClass
86	Code NACE	C	a.n.	5	RFFD1	NACECode
87	Code NACE 2008	C	a.n.	5	RFFD1	NACE2008Code
88	Code commune du siège d'exploitation	M	a.n.	5	RFFD1	WorkingOfficeTown Code
89	Code importance	M	a.n.	1	RFFE1	ImportanceCode
90	Code importance moyen	C	a.n.	1	RFFE1	ImportanceMiddleCode
91	Code régionalisation	C	a.n.	1	RFFE1	RegionalizationCode
92	Code décret linguistique	C	a.n.	1	RFFE1	LinguisticDecreeCode
93	Code FFE	C	a.n.	1	RFFE1	FFECODE
94	Code exclusivement apprentis	C	a.n.	1	RFFE1	OnlyApprenticeCode
95	Code cotisation 2° pilier de pensions - ouvriers	C	n.	1	RFFE1	BlueCollarPension2ndLvlCotisationCode
96	Code cotisation 2° pilier de pensions - employés	C	n.	1	RFFE1	WhiteCollarPension2ndLvlCotisationCode
97	Nombre de transferts trouvés (max. 108)	C	a.n.	2	QTYB1	
<i>Partie 3 : Par Information de transfert trouvée (conditionnel) (techniquement 0..10 – effectif : 0..8)</i>						
98	Numéro matricule d'origine	M	a.n.	10	PNAD1(A)	InitialFirmID>NLOS SRegistrationNbr
99	Numéro unique d'entreprise d'origine	C	a.n.	10	PNAD1(B)	InitialFirmID>CompanyID
100	Numéro matricule de destination	M	a.n.	10	PNAD1(A)	FinalFirmID>NLOS SRegistrationNbr
101	Numéro unique d'entreprise de destination	C	a.n.	10	PNAD1(B)	FinalFirmID>CompanyID
102	Date d'entrée en vigueur	M	a.n.	8	DTMH1	EffectiveDate
103	Code reprise	M	a.n.	1	RFFF1	RetakingCode
104	Nombre de motifs mutation trouvés (max. 20)	C	n.	3	-	
<i>Partie 4 : Par motif de mutation (conditionnel) (1..20)</i>						
105	Motif mutation	C	a.n.	3	ATTE1	MutationReason

Partie 1(Informations générales sur l'employeur)

(26) La date à laquelle la situation en question est valable.

(27) Le numéro d'immatriculation ONSS(APL) de l'employeur pour lequel les informations ont été demandées (= input).

(28) Le numéro unique d'entreprise de l'employeur. Au début la présence de ce numéro est optionnelle étant donné que l'information n'est pas toujours disponible.

(29) Le code répertoire ONNS(APL) de la dernière proposition permet de savoir dans quel fichier la recherche a eu lieu pour obtenir la dernière proposition.

(30) Le régime administratif détermine la région linguistique et le type d'entreprise d'un employeur (secteur public ou privé):

'1': francophone	Etat et provinces
'2': bilingue	Etat et provinces
'3': néerlandophone	Etat et provinces
'7': bilingue	double appartenance linguistique, cas particulier pour les entreprises à intérêt public
'6': francophone	Privé
'8': néerlandophone	Privé

(31) Le régime linguistique est la langue à utiliser par l'ONSS(APL) dans les documents destinés à l'employeur

'1': français
'2': allemand
'3': néerlandais
'4': bilingue

(32) La date d'immatriculation est présente pour chaque employeur (YYYYMMDD).

(33) La date de radiation d'un numéro d'immatriculation ONSS(APL) (pas toujours présente) (YYYYMMDD).

(34) Le numéro du secrétariat social ou de l'agence full services:

3 chiffres:	numéro du secrétariat social actuel
blanc :	pas affilié
'000' :	a été affilié

(35) Trimestre d'affiliation auprès du secrétariat social actuel (YYYYT).

(36) Numéro du secrétariat social ou de l'agence full services auprès duquel l'employeur était affilié auparavant.

(37) Cette zone contient le NISS du prestataire de services lorsqu'il s'agit d'une personne physique ou le numéro unique d'entreprise lorsqu'il s'agit d'une entreprise.

(38) Il s'agit de la date de début de la collaboration entre l'entreprise et le prestataire de services (YYYYMMDD)

(39) Il s'agit de la date de fin de la collaboration entre l'entreprise et le prestataire de services (YYYYMMDD)

(40) Code commune du siège social:
5 chiffres: code commune INS⁸
'00000': étranger

Remarque: si l'employeur est étranger, mais pas son mandataire, le code commune du mandataire est indiqué ici.

(41) Date de la dernière modification. Une modification du répertoire des employeurs peut porter soit sur l'adresse, soit sur le nom / prénom. (YYYYDDDD)

(42) L'indication de la forme juridique de l'entreprise est obligatoire si le type d'employeur est 121, 131 ou 141. Liste en annexe.

(43) Le NISS de l'employeur s'il s'agit d'une personne physique (profession libérale).

(44) Le « type d'employeur » indique à quel type d'entreprise appartient l'employeur (privé, public, personne physique, ...). Liste en annexe voir « 9.2. Type d'employeur ».

(45) Le numéro TVA si l'employeur appartient au secteur de l'immobilier ou de la construction.

(46) Cette donnée n'est présente que s'il s'agit d'un employeur du secteur de l'immobilier ou de la construction. Ce code se compose de 2 chiffres :

1^e position: 1, 2, 3, 4 = construction
 ≥ 5 = immobilier
2^e position: 1 et 2 = non enregistré
 3 et 4 = enregistré
 7 = fin
 8 = radié

(47) Le code NACE principal présente les mêmes caractéristiques que le code NACE ordinaire mais dans cette zone les codes sont enregistrés en fonction des nouvelles définitions édition 2008. Le code NACE d'un employeur exerçant plusieurs activités. Cette zone n'est remplie que lorsqu'un employeur a plusieurs catégories actives avec des codes NACE différents. Ce qui revient à dire que cette zone n'est pas remplie lorsqu'un employeur n'a qu'une seule catégorie active et donc qu'un seul code NACE ou plusieurs catégories actives mais toutes avec le même code NACE.

Dans la plupart des cas, le nom et l'adresse du siège social ne sont indiqués qu'une seule fois. Lorsque le régime administratif indique qu'il s'agit d'un employeur bilingue, le nom et l'adresse sont mentionnés deux fois : la première mention toujours en néerlandais et la deuxième mention toujours en français.

Le nom et l'adresse du siège social sont composés comme suit :

⁸ Voir l'annexe 1 des annexes structurées des glossaires DMFA et DRS sur le portail.

- (48) Dénomination de l'employeur telle que connue dans le répertoire des employeurs de l'ONSS(APL)
- (49) Rue et numéro du siège social
- (50) Numéro de boîte du siège social
- (51) Code postal du siège social
- (52) Commune du siège social

(53) Le numéro de téléphone de l'entreprise. Cette zone a été prévue dans le message technique mais n'est provisoirement pas encore remplie.

(54) Le numéro de fax de l'entreprise. Cette zone a été prévue dans le message technique mais n'est provisoirement pas encore remplie.

Les zones ci-après contiennent des informations qui sont uniquement disponibles auprès de l'ONSS, à l'exception de la catégorie employeur avec les dates de début et de fin y afférents.

(55) Cette zone indique le nombre de curateurs ou mandataires qui sont connus pour cette entreprise (max. 5). Le curateur/mandataire principal est affiché dans un premier bloc « TrusteeShip ». S'il y a plusieurs curateurs/mandataires, ceux-ci sont affichés dans le bloc "MinorTrusteeShip".

Bloc TrusteeShip :

- (56) Les valeurs possibles pour cette zone sont :
 - C s'il s'agit d'un curateur
 - M s'il s'agit d'un mandataire

(57) Lorsque la date 'Curatelle' est remplie (YYMMDD), le nom et l'adresse du curateur suivent. Lorsque 'Curatelle' ne contient pas de date et qu'un nom et une adresse suivent, ceux-ci portent sur un mandataire. Il y a donc trois possibilités :

1. Pas de mandataire: rien n'est rempli
2. Mandataire : date 'curatelle' = blanc, nom et adresse remplis
3. Curateur : date 'curatelle' = remplie, nom et adresse remplis

En cas de bilinguisme, les mêmes règles que pour le nom et l'adresse du siège social sont applicables.

(58) Cette zone comprend le numéro BCE du curateur; cette zone n'est pas présente dans le cas d'un mandataire. Cette zone a uniquement une valeur indicative.

(59) Si le curateur est une personne physique, cette zone comprend le NISS du curateur.

(60) Cette zone comprend le code linguistique du curateur :

- 1 français
- 2 allemand
- 3 néerlandais
- 4 bilingue
- NUL si mandataire

(61) Cette zone contient le code du pays où le curateur est établi.

- (62) La qualité du curateur concerne le lien avec un employeur particulier:
- 1 Curateur principal
 - 0 Curateur secondaire

Le nom et l'adresse du curateur c.q. mandataire siège. S'il s'agit d'un curateur c.q. mandataire bilingue, le nom et l'adresse sont mentionnés deux fois : la première mention toujours en néerlandais et la deuxième mention toujours en français. Se composent de :

- (63) Nom du curateur c.q. mandataire
- (64) Rue et numéro du curateur c.q. mandataire
- (65) Numéro de boîte du curateur c.q. mandataire
- (66) Code postal du curateur c.q. mandataire
- (67) Commune du curateur c.q. mandataire

Bloc MinorTrusteeShip

- (68) Idem que le bloc TrusteeShip
- (69)
- (70)
- (71)
- (72)
- (73)
- (74)
- (75)
- (76)
- (77)
- (78)
- (79)

Partie 2 (Informations spécifiques relatives aux catégories d'employeurs)

- (80) Le nombre de catégories d'employeurs trouvées: indique le nombre de catégories d'employeurs qui suit. Maximum = 10.

Par catégorie d'employeur (indice)

(81) La catégorie d'employeur⁹, attribuée par l'ONSS(APL^o), permet de distinguer les employeurs en fonction des obligations propres à l'activité exercée. L'ONSSAPL respecte la classification des catégories économiques établie par l'ONSS.

(82) La date d'immatriculation est présente pour chaque catégorie d'employeur (YYYYMMDD). La date d'attribution de la 1^e catégorie correspond à la date d'immatriculation de l'employeur à l'ONSS(APL). La date indique le début d'occupation de personnel dans la catégorie considérée.

⁹ Voir l'annexe 27 (ONSS) ou l'annexe 29 (ONSSAPL) des annexes structurées des glossaires DMFA et DRS sur le portail.

- (83) La date de radiation n'est pas toujours présente (YYYYMMDD) et est supérieure ou égale à la date d'attribution. Il est la date de la fin d'occupation de personnel dans la catégorie concernée.
- (84) La catégorie d'origine est l'indice initial s'il y eu un transfert d'indices au sein d'un même numéro d'immatriculation ONSS.
- (85) La catégorie de destination est l'indice de destination s'il y a eu un transfert d'indices au sein d'un même numéro d'immatriculation ONSS.
- (86) A partir de janvier 1993 l'INS a introduit de nouveaux codes NACE¹⁰. Tant les anciens (trimestres avant 01/1993) que les nouveaux codes NACE peuvent être communiqués lors du transfert. Pour raison de compatibilité, ce zone contenu le nouveau code NACE2008; même code come zone (87).
- (87) Le code NACE 2008 présente les mêmes caractéristiques que le code NACE ordinaire mais dans cette zone les codes sont enregistrées en fonction des nouvelles définitions édition 2008. Ce qui permet d'utiliser les anciens et nouveaux codes et les anciennes et nouvelles définitions en parallèle.
- (88) Le code commune¹¹ du siège d'exploitation (le principal siège d'exploitation) pour l'indice en question (catégorie d'employeur).
- (89) Le code d'importance renvoie à la dimension (nombre de membres du personnel) de l'entreprise. Ce code d'importance est établi sur la base de la déclaration du deuxième trimestre de l'année précédente.
- | | |
|------|------------------------|
| '1': | 0 - 4 travailleurs |
| '2': | 5 - 9 travailleurs |
| '3': | 10 - 19 travailleurs |
| '4': | 20 - 49 travailleurs |
| '5': | 50 - 99 travailleurs |
| '6': | 100 - 199 travailleurs |
| '7': | 200 - 499 travailleurs |
| '8': | 500 - 999 travailleurs |
| '9': | >= 1000 travailleurs |
- (90) Le code d'importance moyen: si le nombre moyen de travailleurs salariés au cours de l'année écoulée est inférieur à 20, le code '1' est rempli. Si le nombre moyen de travailleurs salariés au cours de l'année écoulée est égal ou supérieur à 20, le code '4' est rempli.
- (91) Le code Régionalisation indique l'éventuelle présence de filiales.
- | | |
|------|---|
| ' ' | n'existe pas au niveau régional |
| '1': | existe au niveau régional |
| '2': | existe au niveau régional (différentes régions linguistiques) |

¹⁰ Voir l'annexe 31 des annexes structurées des glossaires DMFA et DRS sur le portail.

¹¹ Voir l'annexe 1 des annexes structurées des glossaires DMFA et DRS sur le portail.

(92) Le code décret linguistique indique si les documents doivent être envoyés ou non dans les deux langues nationales (à la demande de l'employeur).

(93) Code FFE (Fond de Fermeture des Entreprises):

Code indiquant si l'employeur doit cotiser au F.F.E. Le calcul de ce code est fait à partir de la situation de l'employeur en ce qui concerne l'année précédente et il est valable à partir du 2ème trimestre de l'année en cours.¹²

Code	Ecran	Signification	Valable
0	N	employeurs redevables mais dispensés par l'ONSS, par exemple absence de siège d'exploitation en Belgique	
1	L	employeurs redevables de la grande cotisation. Attribué aux employeurs qui occupaient 20 travailleurs ou plus au cours de l'année civile précédente.	Au 2009/4
2	S	employeurs redevables de la petite cotisation.	Au 2009/4
3	A	employeurs immatriculés durant l'année en cours, ils se trouvent dans leur première année civile d'activité.	Au 2007/4
4	O	employeurs actifs dans une catégorie exclue, l'employeur n'est pas redevable de cotisations FFE.	
5	B	employeur redevable de la cotisation non-commerciale.	De 2008/2
6	C	employeur redevable de la cotisation commerciale	De 2010/1
NULL	Blanco	betreft de verwijderde werkgevers die niet deelnemen aan de overname.	

(94) Code Exclusivement apprentis:

'1' : Exclusivement apprentis
 blanc : Pas exclusivement apprentis

(95) Ce code indique le type de cotisation au 2^e pilier des pensions pour les ouvriers ; celui-ci peut avoir les valeurs suivantes:

- o 0 = redevable de la cotisation (taux = 1,39%)
- o 2 = redevable de la cotisation (taux = 0,03%)
- o 8 = non redevable de la cotisation (taux = 0%)
- o 9 = pas d'application

(96) Ce code indique le type de cotisation au 2^e pilier des pensions pour les employés; celui-ci peut avoir les valeurs suivantes:

- o 0 = redevable de la cotisation (taux = 1,39%)
- o 2 = redevable de la cotisation (taux = 0,03%)

¹² Une reprise a été faite le 31/01/2004 concernant les employeurs actifs pour scinder le code blanc en 2, 3 ou 4.

- 8 = non redevable de la cotisation (taux = 0%)
 - 9 = pas d'application
- Type 0 : plan de pension complémentaire au niveau du secteur.
L'employeur est redevable du taux le plus haut (1,39% dont 0,03% en tant que cotisation de solidarité).
 - Type 2 : employeur ayant un plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise au moment ou après l'instauration du système de pension complémentaire au niveau du secteur.
 - L'employeur est redevable d'une cotisation de solidarité «opting out».
 - Le taux de cette cotisation est de 0,03%.
 - Type 8 : employeur ayant un plan de pension complémentaire au niveau de l'entreprise avant la conclusion d'un plan de pension au niveau sectoriel. L'employeur est non redevable.
 - Le taux de la cotisation est de 0%.
 - Type 9 : employeur non concerné par cette cotisation parce que soit :
 - il est hors de la CP « 2^e pilier »
 - il s'agit d'employés (non concernés actuellement)

Partie 3 (Transferts de numéro d'immatriculation ONSS)

(97) Nombre de transferts trouvés: indique le nombre d'informations de transfert qui suit. Maximum ~~8~~¹⁰. Afin de limiter la taille du message, seuls les 8 transferts les plus récents sont communiqués (bien que plus de 8 transferts soient possibles pour certains employeurs).

Par information de transfert trouvée

(98) Le numéro matricule d'origine est le numéro d'immatriculation ONSS initial de l'employeur auprès de l'ONSS.

(99) Le numéro unique d'entreprise d'origine est le numéro unique d'entreprise de l'employeur auprès de l'ONSS connu initialement.

(100) Le numéro matricule de destination est le nouveau numéro d'immatriculation ONSS de l'employeur.

(101) Le numéro unique d'entreprise de destination est le nouveau numéro unique d'entreprise connu de l'employeur auprès de l'ONSS.

(102) La date d'entrée en vigueur est la date d'entrée en vigueur du transfert (YYYYMMDD)

(103) Le code reprise est le type de transfert
'1': en raison de double emploi

- '2': en raison de centralisation
- '3': en raison de changement de régime linguistique
- '4': en raison de poursuite de l'activité par un autre employeur
- '5': en raison de fusion d'employeur
- '9': divers (autres raisons)

Partie 4 (Motif de la mutation)

(104) Nombre de motifs de mutation trouvés. Maximum = 20.
Cette zone n'est pas présente dans la réponse à une consultation.

Par motif trouvé

(105) Cette zone contient un code qui renvoie au motif pour envoyer un enregistrement de mutation concernant cet employeur. Chaque enregistrement peut contenir plusieurs codes (motifs) en même temps. Aucun historique n'est envoyé pour ce code, chaque code renvoie à une modification depuis la dernière mutation. Vous trouverez ci-après dans le document une liste de tous les codes, voir le point 9.3. Codes motif de la modification. Cette zone n'est pas présente dans la réponse à une consultation.

2.4 Longueur de la réponse

L'historique disponible dans la banque de données ne cesse de s'agrandir; par ailleurs, la liste des données s'étend de plus en plus ; c'est la raison pour laquelle il n'est pas toujours possible de transmettre l'ensemble des informations en un seul message à l'utilisateur. C'est pourquoi on a choisi d'afficher les données les plus récentes.

3 Mutations (A701,M)

Les mutations du répertoire des employeurs sont disponibles selon le lay-out de la réponse à la consultation A701 avec toutes les données disponibles. Comme mentionné plus haut, l'historique ne sera pas fourni pour l'ONSSAPL.

Fréquence : Un nouveau répertoire des employeurs ONSSAPL est transmis tous les sept jours. Le fichier des employeurs ONSS modifié est quant à lui envoyé deux fois par semaine. [Les enregistrements avec mutations ONSS indiquent la situation la plus récente de l'employeur au moment du déchargement, cet enregistrement peut remplacer un enregistrement qui a été transmis antérieurement.](#)

Un déchargement complet du répertoire des employeurs ONSS est uniquement possible sur demande.

3.1 Longueur du message

L'historique disponible dans la banque de données est non seulement plus grande pour la consultation mais également pour les mutations.

Afin de limiter la taille du message, seuls les X enregistrements les plus récents sont affichés par bloc répétitif. Si la banque de données contient par exemple 35 curateurs pour l'employeur demandé, le curateur le plus récent est indiqué dans le bloc 'TrusteeShip' et les 4 curateurs suivants sont indiqués dans le bloc 'MinorTrusteeShip'.

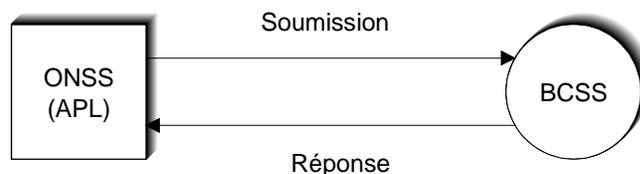
Dans les messages de mutation, le bloc 'request' n'est plus rempli ou communiqué ;

Chaque message partiel contiendra le numéro ONSS(APL) et la date de situation.

3.2 Représentation schématique des mutations

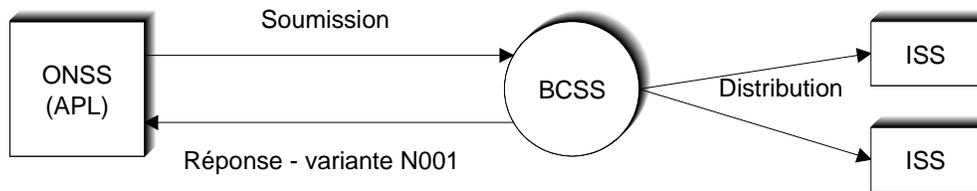
Une mutation peut être transmise par la BCSS à plusieurs destinataires.

3.2.1 Scénario 1: Problèmes de syntaxe et de sécurité



- La BCSS reçoit une soumission de l'ONSS(APL) et vérifie cette soumission.
- La soumission est rejetée en raison de problèmes de sécurité ou de problèmes syntaxiques au niveau du préfixe.
- La réponse se limite à un préfixe réponse avec un code retour et réussite flux = « E ».
- Les mutations ne peuvent pas être rejetées en raison de problèmes d'intégration car aucun contrôle d'intégration n'est effectué.

3.2.2 Scénario 2: La soumission est transmise



- La BCSS reçoit une soumission de l'ONSS(APL) et vérifie cette soumission. La soumission n'est pas rejetée.
- La BCSS envoie une réponse à l'ONSS(APL) l'informant que la soumission a été transmise (variante N001, réussite flux = « A »).
- L'ISS reçoit une distribution de la BCSS.

4 Annexes

4.1 Forme juridique

<i>Groupe 0: Personnes morales avec finalité commerciale</i>			
Code	Abréviation	Langue	Dénomination de la forme juridique
0011	NV	3	Naamloze Vennootschap
0012	SA	1	Société anonyme
0013	AG	2	Aktiengesellschaft
0021	BVBA	3	Besloten Vennootschap met beperkte Aansprakelijkheid
0022	SPRL	1	Société privée à responsabilité limitée
0023	PGMBH	2	Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung
0031	EBVBA	3	Eenpersoons-BVBA
0032	SPRLU	1	SPRL Unipersonnelle
0033	EPGMBH	2	Einmann PGmbH
0041	CVOHA	3	CV met onbeperkte hoofdelijke aansprakelijkheid
0042	SCRIS	1	SC à responsabilité illimitée et solidaire
0043	GENMUGH	2	Gen. mit unbeschränkter Gesamtschuldenerischer Haftpflicht
0051	CVOHA CD	3	CVOHA, Coöperatieve vennootschap bij wijze van deelneming
0052	SCRIS CP	1	SCRIS, Coopérative de participation
0053	GENMUGH GENAB	2	GenmugH, Genossenschaft auf Beteiligung
0061	CVBA	3	CV met beperkte aansprakelijkheid
0062	SCRL	1	SC à responsabilité limitée
0063	GENMBH	2	Genossenschaft mit beschränkter Haftpflicht
0071	CVBA CD	3	CVBA, Coöperatieve vennootschap bij wijze van deelneming
0072	SCRL CP	1	SCRL, Coopérative de participation
0073	GENMBH GENAB	2	GenmbH, Genossenschaft auf Beteiligung
0081	GCV	3	Gewone Commanditaire Vennootschap
0082	SCS	1	Société en Commandite simple
0083	KG	2	Kommanditgesellschaft
0091	CVA	3	Commanditaire Vennootschap op aandelen
0092	SCA	1	Société en Commandite par actions
0093	KGAA	2	Kommanditgesellschaft auf Aktien
0101	VOF	3	Vennootschap onder firma
0102	SNC	1	Société en nom collectif
0103	OHG	2	Offene Handelsgesellschaft
0111	LV	3	Landbouwennootschap
0112	SAGR	1	Société Agricole
0113	LG	2	Landwirtschaftliche Gesellschaft
0121	S.C.E	3	Europese Coöperatieve Vennootschap
0122	SCE	1	Société coopérative européenne
0123	S.C.E.	2	Europäische Genossenschaft
0131	CVOA	3	Coöperatieve vennootschap met onbeperkte aansprakelijkheid
0132	SCRI	1	Société coopérative à responsabilité illimitée
0133	GMUH	2	Genossenschaft mit unbeschränkter Haftung
0141	S.E.	3	Europese Vennootschap(Societas Europaea)
0142	SE	1	Société européenne (Societas Europaea)
0143	S.E.	2	Europäische Gesellschaft

Gruppe 1: personnes morales sans finalité commerciale			
1011	VZW	3	Vereniging zonder Winstoogmerk
1012	ASBL	1	Association sans But Lucratif
1013	VOE	2	Vereinigung ohne Erwerbszweck
1021	BV NV	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van Naamloze Vennootschap
1022	SCIV SA	1	Société Civile sous forme de Société Anonyme
1023	GBR AG	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer Aktiengesellschaft
1031	BV BVBA	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van Besloten Vennootschap met beperkte Aansprakelijkheid
1032	SCIV SPRL	1	Société Civile sous forme de Société privée à responsabilité limitée
1033	GBR PGMBH	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung
1041	BV CVOHA	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van CV met onbeperkte hoofdelijke aansprakelijkheid
1042	SCIV SCRIS	1	Société Civile sous forme de SC à responsabilité illimitée et solidaire
1043	GBR GENMUGH	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer Gen. mit unbeschränkter gesamtschuldenerischer Haftpflicht
1051	BV CVBA	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van CV met beperkte aansprakelijkheid
1052	SCIV SCRL	1	Société Civile sous forme de SC à responsabilité limitée
1053	GBR GENMBH	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer Genossenschaft mit beschränkter Haftpflicht
1061	BV GVC	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van Gewone Commanditaire Vennootschap
1062	SCIV SCS	1	Société Civile sous forme de Société en Commandite Simple
1063	GBR KG	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer Kommanditgesellschaft
1071	BV CVA	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van Commanditaire Vennootschap op Aandelen
1072	SCIV SCA	1	Société Civile sous forme de Société en Commandite par Actions
1073	GBR KGAA	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer Kommanditgesellschaft auf Aktien
1081	BV LV	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van Landbouwvennootschap
1082	SCIV SAGR	1	Société Civile sous forme de Société Agricole
1083	GBR LG	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer landwirtschaftlichen Gesellschaft
1091	BV VOF	3	Burgerlijke Vennootschap onder de vorm van Vennootschap onder firma
1092	SCIV SNC	1	Société Civile sous forme de Société en nom collectif
1093	GBR OHG	2	Gesellschaft des burgerlichen Rechtes in Form einer offenen Handelsgesellschaft
1101	Stichting	3	Stichting
1102	Fondation	1	Fondation
1103	Stiftung	2	Stiftung
1111	INT VER	3	Internationale Vereniging
1112	ASS INT	1	Association Internationale
1121	ION	3	Instelling van Openbaar nut
1122	EUP	1	Etablissement d'Utilité publique

1131	Mutualiteit	3	Mutualiteit
1132	Mutualité	1	Mutualité
1141	Beroepsvereniging	3	Beroepsvereniging
1142	UNPRO	1	Union professionnelle
1151	OVM	3	Onderlinge Verzekeringsmaatschappijen
1152	AAM	1	Associations d'Assurances Mutuelles
1161	FBZ	3	Fonds voor Bestaanszekerheid
1162	FSE	1	Fonds de Sécurité d'Existence
1171	IZW	3	Instelling zonder winstoogmerk
1172	ISBL	1	Institution sans but lucratif
1173	EOG	2	Einrichtung ohne Gewinnerzielungsabsicht
1181	IVZW	3	Internationale Vereniging zonder winst
1182	AISBL	1	Association internationale sans but lucratif
1183	IVOG	2	Internationale Vereinigung ohne Gewinnerzielungsabsicht
1191	SON	3	Stichting van openbaar nut
1192	FUP	1	Fondation d'utilité publique
1193	GEMST	2	Gemeinnutzige Stiftung
1201	PRIV ST	3	Private stichting
1202	FONDPRIV	1	Fondation privée
1203	PRST	2	Private Stiftung
1211	BV CVOA	3	Burgerlijke Vennootschap onder vorm van CV met onbeperkte aansprakelijkheid
1212	SCIV SCRI	1	Société civile sous forme de société coopérative à responsabilité illimitée
1213	GBR GMUH	2	Zivilrechtliche Gesellschaft in der Rechtsform einer Gen. mit unbeschränkter Haftung
1221	O.F.P	3	Organisme van de financiering van Pensioenen
1222	OFP	1	Organisme de financement de Pensions
1223	O.F.P.	2	Organismus für die Finanzierung von Pensionen
Gruppe 2: Associations de copropriétaires			
2011	VME	3	Vereniging van mede-eigenaars
2012	ACP	1	Association de copropriétaires
2013	MEV	2	Miteigentumerverband
Gruppe 3: Personne morale à caractère mixte			
3011	ESV SO	3	Economisch Samenwerkingsverband met een Sociaal Oogmerk
3012	GIE FS	1	Groupement d'Intérêt Economique à Finalité Sociale
3013	VIV SZ	2	Wirtschaftlicher Interessenverein mit Sozialem Zweck
3021	ESV	3	Economisch Samenwerkingsverband met een zetel in België
3022	GIE	1	Groupement d'intérêt économique avec un siège en Belgique
3023	WIV	2	Wirtschaftliche Interessenvereinigung
3031	EESV	3	Europees Economisch Samenwerkingsverband met een zetel in België
3032	GEIE	1	Groupement Européen d'intérêt économique avec un siège en Belgique
3033	EWIV	2	Europäische wirtschaftliche Interessenvereinigung
3041	PRV	3	Andere Privaatrechtelijke Vorm met rechtspersoonlijkheid
3042	PDP PJ	1	Autre forme de droit prive avec personnalité juridique
3043	PRRFMRP	2	Andere privatrechtliche Rechtsform mit Rechtspersönlichkeit

3051	AV	3	Andere Rechtsvormen
3052	AFJ	1	Autre forme juridique
3053	ARF	2	Andere Rechtsvormen
Groupe 4: Association sans personnalité juridique			
4011	FV	3	Feitelijke Vereniging
4012	ADF	1	Association de fait
4013	NFV	2	Nichtrechtfähiger Verein
4021	TV	3	Tijdelijke vereniging
4022	ASS MOM	1	Association Momentanée
4031	KV	3	Kostendelende vereniging
4032	ASS FR	1	Association de frais
4041	Vakbond	3	Vakbond
4042	Syndicat	1	Syndicat
4051	COM M	3	Commerciële maatschap
4052	ASS COM	1	Association commerciale
4061	MS	3	Maatschap
4062	SDC	1	Société de droit commun
4063	GAR	2	Gesellschaft des allgemeinen Rechts
4071	VVZRL	3	Vennootschap of vereniging zonder rechtspersoonlijkheid
4072	SASPJ	1	Société ou association sans personnalité juridique
4073	GVORP	2	Gesellschaften oder Vereinigungen ohne Rechtspersönlichkeit
4081	VV	3	Vennootschap in vorming
4082	SF	1	Société en formation
4083	GBG	2	In Grundung befindliche Gesellschaft
4091	TH	3	Tijdelijk handelsvennootschap
4092	SM	1	Société momentanée
4093	GG	2	Gelegenheitsgesellschaft
4101	SH	3	Stille handelsvennootschap
4102	SI	1	Société interne
4103	SG	2	Stille Gesellschaft
Groupe 5: Sociétés à finalité sociale			
5011	NV SO	3	Naamloze Vennootschap met Sociaal Oogmerk
5012	SZ FS	1	Société Anonyme à Finalité Sociale
5013	AG SZ	2	Aktiengesellschaft mit Sozialer Zweckbestimmung
5021	BVBA SO	3	Besloten Vennootschap met beperkte Aansprakelijkheid met Sociaal Oogmerk
5022	SPRL FS	1	Société privée à responsabilité limitée à Finalité Sociale
5023	PGMBH SZ	2	Privatgesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sozialer Zweckbestimmung
5031	EBVBA SO	3	Eenpersoons-BVBA met Sociaal Oogmerk
5032	SPRLU FS	1	SPRL Unipersonnelle à Finalité Sociale
5033	EPGMBH SZ	2	Einmann PGmbH mit Sozialer Zweckbestimmung
5041	CVOHA SO	3	Coöperatieve Vennootschap met onbeperkte hoofdelijke aansprakelijkheid met Sociaal Oogmerk
5042	SCRIS FS	1	Société Coopérative à responsabilité illimitée et solidaire à Finalité Sociale
5043	GENMUGH SZ	2	Genossenschaft mit unbeschränkter Gesamtschuldenerischer Haftpflicht mit Sozialer Zweckbestimmung
5051	CVBA SO	3	Coöperatieve Vennootschap met beperkte aansprakelijkheid met Sociaal Oogmerk

5052	SCRL FS	1	Société coopérative à responsabilité limitée à Finalité Sociale
5053	GENMBH SZ	2	Genossenschaft mit Beschränkter Haftpflicht mit Sozialer Zweckbestimmung
5061	GCV SO	3	Gewone Commanditaire Vennootschap met Sociaal Oogmerk
5062	SCS FS	1	Société en Commandite simple à Finalité Sociale
5063	KG SZ	2	Kommanditgesellschaft mit Sozialer Zweckbestimmung
5071	CVA SO	3	Commanditaire Vennootschap op aandelen met Sociaal Oogmerk
5072	SCA FS	1	Société en Commandite par actions à Finalité Sociale
5073	KGAA SZ	2	Kommanditgesellschaft auf Aktien mit sozialer Zweckbestimmung
5081	VOF SO	3	Vennootschap onder firma met Sociaal Oogmerk
5082	SNC FS	1	Société en nom collectif à Finalité Sociale
5083	OHG SZ	2	Offene Handelsgesellschaft mit Sozialer Zweckbestimmung
5091	CVOA SO	3	Coöperatieve vennootschap met onbeperkte aansprakelijkheid met sociaal oogmerk
5092	SCRI FS	1	Coopérative à responsabilité illimitée et à finalité sociale
5093	GMUH SZ	2	Genossenschaft mit unbeschränkter Haftung mit sozialer Zielsetzung
<i>Groupe 9: Formes juridiques n'existant plus le cas échéant mais figurant dans le répertoire ONSS</i>			
9001	CV	3	Coöperatieve vennootschap
9002	SC	1	Société coopérative
9003	GEN	2	Genossenschaft
9054			
9062			

4.2 Type d'employeur

4.2.1 ONSS

	SECTEUR PRIVÉ		SECTEUR PUBLIC
111	Employeurs – personnes physiques ayant un numéro de registre national	211	Services fédéraux
119	Employeurs – personnes physiques sans numéro de registre national	221	Services et institutions dépendant des Communautés et Régions, à l'exception des parastataux
121	Employeurs sans personnalité juridique	311	Parastataux A (repris dans la loi du 16 mars 1954)
129	Employeurs sans personnalité juridique dont la forme juridique ne figure pas dans le groupe 4 (annexe IV)	312	Parastataux B (repris dans la loi du 16 mars 1954)
131	Employeurs – personnes morales	313	Parastataux C (repris dans la loi du 16 mars 1954)
139	Employeurs – personnes morales dont la forme juridique ne figure pas dans les groupes 0, 1, 3, 5 ou 9 (annexe IV)	314	Parastataux D (repris dans la loi du 16 mars 1954)
141	Associations de copropriétaires	315	Parastataux non repris dans la loi du 16 mars 1954
149	Associations de copropriétaires dont la forme juridique ne figure pas dans le groupe 2 (annexe IV)	321	Services publics autonomes
151	Employeurs étrangers avec mandataire	411	Universités de l'état
152	Employeurs étrangers avec filiale belge	412	Universités libres
159	Employeurs étrangers sans mandataire ou filiale	413	Autres institutions d'enseignement
161	Fabriques d'église	414	Centres PMS
162	Rijkstations & IOWNL	511	Waters en Polderingen
163	Ambassades	611	Organisations professionnelles de droit public
164	Enseignement libre subsidié	612	Organes consultatifs publics

165	Ordres professionnels de droit privé	613	Sociétés d'investissement (holdings publics)
171	Tiers payant	621	Autres
172	Fonds de pension	622	Organismes publics étrangers ou internationaux
173	Autres fonds ou fondations	623	Organismes publics européens

4.2.2 ONSSAPL

11	administration communale	gemeentebestuur
12	régie communale autonome	autonoom gemeentebedrijf
21	association projet région Flamande	projectvereniging Vlaams gewest
22	association portant mission région Flamande	opdrachthoudende vereniging Vlaams gewest
23	association prestataire de service région Flamande	dienstverlenende vereniging Vlaams gewest
24	intercom. région BXL capitale et région Wallone	intercom. Brussels hoofdstedelijk en Waals gewest
25	intercommunale région Flamande	intercommunale Vlaams gewest
26	intercommunale-Hôpital	intercommunale-Ziekenhuis
31	zone de police	politiezone
41	CPAS	OCMW
42	CPAS-hôpital	OCMW-ziekenhuis
51	association Chapitre 12 loi-CPAS	vereniging Hoofdstuk 12 OCMW-wet
52	association Chapitre 12 loi-CPAS-hôpital	vereniging Hoofdstuk 12 OCMW-wet ziekenhuis
61	province	provincie
62	régie provinciale autonome	autonoom provinciebedrijf
63	hôpital provincial	provinciaal ziekenhuis
64	commission provinciale	provinciale commissie
71	conseil économique et social	sociaal economische raad
72	société de développement régional	gewestelijk ontwikkelingsmaatschappij
73	institution régionale	gewestelijke instelling
74	institution communautaire	gemeenschapsinstelling
75	autre institution	andere instelling

4.3 Codes motif de la modification

Typ e	<u>Description modification (Nl)</u>	<u>Description modification (Fr)</u>
0	FORMEEL ORDER	ORDRE FORMEL
100	INSCHRIJVING	IMMATRICULATION
200	SCHRAPPING	SUPPRESSION
300	HERINSCHRIJVING	REIMMATRICULATION
400	BIJVOEGEN CATEGORIE	AJOUT CATEGORIE
415	AUTO. WIJZIG. BELANG. CODE	MODIF. AUTO. CODE IMP.
416	AUTO. WIJZIG. MIDDELCODE	MODIF. AUTO. CODE IMP. MOYEN
500	RADIATIE CATEGORIE	RADIATION CATEGORIE
510	FYSISCHE RADIATIE CATEGORIE	RADIATION PHYSIQUE CATEGORIE
610	WIJZIG. DATA INSCHR. – SCHRAP.	MODIF. DATE AFFIL. - SUPPRES.
611	WIJZIG. CODE OORSPRONG SCHRAP.	MODIF. CODE ORIGINE SUPPRES.
615	AUTO. WIJZIG. BELANG. CODE	MODIF. AUTO. CODE IMP.
616	AUTO. WIJZIG. MIDDELCODE	MODIF. AUTO. CODE IMP. MOYEN
620	WIJZIG. SIGNALETIEK WERKGEVER	MODIF. SIGNALETIQUE EMPLOYEUR
621	CONV. POSTKODE BRU 1996 (WERKG)	CONV. COD-POST BXL 1996 (EMPL)
624	CREATIE OF WIJZIG. SIGN. MAND.	CREATION OU MODIF. SIGN. MAND.
625	CONV. POSTKODE BRU 1996 (MAND)	CONV. COD-POST BXL 1996 (MAND)
626	CONV. LANDCODES	CONV. COD PAYS
630	WIJZIG. ALGEM. GEG. WERKGEVER	MODIF. DONNEES GENER. EMPLOYEUR
635	WIJZIG. SOC. SEC.	MODIF. SEC. SOC.
636	ANNULATIE SOC. SEC.	ANNULATION SEC. SOC.
637	WIJZIG. SOC. SEC. CUR.	MODIF. SEC. SOC. CUR.
638	ANNULATIE SOC. SEC. CUR.	ANNULATION SEC. SOC. CUR.
639	WIJZIG. ADMIN. TOESTAND	MODIF. SIT. ADMINISTRATIVE
640	WIJZIG. BTW NUMMER	MODIF. NUMERO TVA
641	WIJZIG. ONDERNEMINGSNUMMER	MODIF. NUMERO ENTREPRISE
642	WIJZIG. FRAUDECODE	MODIF. CODE FRAUDE
643	WIJZIG. PENSIOENCODE	MODIF. CODE PENSION
650	WIJZIG. DATA CAT. (TOEK-RAD)	MODIF. DATE CAT. (ATTRIB-RAD)
651	WIJZIG. KWART. AANGIFTE	MODIF. TRIM. DCL
652	WIJZIG. GEG. OVERDRACHT CAT.	MODIF. DONNEES TRANSFERT CAT.
655	FYSISCHE SCHRAPPING CATEGORIE	SUPP. PHYSIQUE CATEGORIE
660	WIJZIGING STATISTIEKGEK. CAT.	MODIF. DONNEES STAT. CATEGORIE
661	BATCHWIJZIG. BELANG. CODE	MODIF. BATCH CODE IMP.
662	BATCHWIJZIG. MIDDELCODE	MODIF. BATCH CODE IMP. MOYEN
663	WIJZIGING F.S.O. CODE	MODIF. CODE F.F.E.
664	BATCHWIJZIG LEERJONGEN CODE	MODIF. BATCH CODE APPRENTI

665	BATCHWIJZIG. REGION CODE	MODIF. BATCH CODE REGION
666	BATCHWIJZIG. INTRONACE CODE	MODIF. BATCH CODE INTRONACE
667	CONVERSIE NACE 2008	CONVERSION NACE 2008
668	WIJZIG. NACE HOOFDCODE	MODIF. CODE NACE PRINCIPAL
669	WIJZIG. NIEUW NACE CODE	MODIF. NOUVEAU CODE NACE
670	WIJZIGING TRANSFERT GEGEVENS	MODIF. DE DONNEES TRANSFERT
671	WIJZIGING TRANSFERT GEGEVENS	MODIF. DE DONNEES TRANSFERT
672	WIJZIG. NACE 2003	MODIF. NACE 2003
700	OVERDRACHT CATEGORIE	TRANSFERT CATEGORIE
715	AUTO. WIJZIG. BELANG. CODE	MODIF. AUTO. CODE IMP.
716	AUTO. WIJZIG. MIDDELCODE	MODIF. AUTO. CODE IMP. MOYEN
750	ANNULATIE OVERDRACHT CATEGORIE	ANNULATION TRANSFERT CATEGORIE
800	OVERDRACHT STAMNUMMER NAAR	TRANSFERT MATRICULE VERS
801	OVERDRACHT STAMNR.NAAR (1 OF 3)	TRANSFERT MATR. VERS (1 OU 3)
810	OVERDRACHT STAMNUMMER VAN	TRANSFERT MATRICULE DE
811	OVERDRACHT STAMNR.VAN (1 OF 3)	TRANSFERT MATR. DE (1 OU 3)
850	ANNUL. OVERDRACHT STAMNR. NAAR	ANNUL. TRANSFERT MATR. VERS
860	ANNUL. OVERDRACHT STAMNR. VAN	ANNUL. TRANSFERT MATR. DE
900	IN CURATELESTELLING	MISE EN CURATELLE
950	ANNULATIE CURATELE	ANNULATION CURATELLE
951	CREATIE DIENSTVERLENER	CREA. PRESTATAIRE DE SERVICES
952	WIJZIGING DIENSTVERLENER	MODIF. PRESTATAIRE DE SERVICES
953	SCHRAPPING DIENSTVERLENER	SUPPR. PRESTATAIRE DE SERVICES
954	CREATIE DIENSTVERLENER CUR.	CREA. PRESTATAIRE DE SERVICES CUR.
955	WIJZIGING DIENSTVERLENER CUR.	MODIF. PRESTATAIRE DE SERVICES CUR.
956	SCHRAPPING DIENSTVERLENER CUR.	SUPPR. PRESTATAIRE DE SERVICES CUR.
970	WIJZIG. CURATOR	MODIF. CURATEUR
975	WIJZIG. HOOFDCURATOR	MODIF. CURATEUR PRINCIPAL
976	SCHRAPPING LINK MEDECURA. - WG.	SUPPR. LIEN COCURAT. - EEMPL.
977	BIJVOEGEN LINK MEDECURA. - WG.	AJOUT LIEN COCURAT. . - EEMPL.
980	DIMONA:OVERDRACHT STAMNR. NAAR	DIMONA: TRANSFERT MATR. VERS
981	DIMONA:ANNUL.OVERD.STAMNR.NAAR	DIMONA: ANNUL.TRF MATR. VERS
990	ARCHIVERING STAMNUMMER	MATRICULE EN ARCHIVE
991	DESARCHIVERING STAMNUMMER	MATRICULE DESARCHIVE
999	ANDERE OPERATIE	AUTRES OPERATIONS

4.4 Codes retour ONSS(APL)

Liste n° 800 avec les codes retour APPC uniquement pour L700 et A701.

Valeur	Signification	N° de message
ADA148	Base de données non active (code réponse Adabas 148) (en acceptation la BD n'existe qu'à partir de 1994)	L700 et A701
ADO009	Time-out Adabas	L700 et A701
ADO888	Base de données non active ou archivée (en acceptation la BD n'existe qu'à partir de 1994)	L700 et A701
ADO998	Base de données non active ou archivée	L700 et A701
ADx017	Lecture fichier inexistant. Des fichiers d'acceptation n'existent qu'à partir du trimestre 94/3	L700 et A701
ADyxxx	Problème avec la base de données, "y" spécifiant le fichier traité et "xxx" le code réponse Adabas (valeurs possibles pour "y": B, E, F, H, T, O, Q, X)	L700 et A701
ADABAS	Autres problèmes avec la base de données	L700 et A701
RSP113	Problème avec les pointeurs	L700 et A701
RSP148	Base de données non active	L700 et A701
TIME-O	Délai de réponse dépassé dans le module applicatif	L700 et A701
009000	Question non reconnue	L700 et A701
009001	Question non disponible	L700 et A701
009002	Sous-application non disponible (erreur APRO ou FPUT)	L700 et A701
009003	Nombre d'éléments demandés > nombre maximum d'éléments	L700 et A701
009004	Problème d'écriture dans CMP	L700 et A701
009005	Problème de lecture dans CMP	L700 et A701
009006	Time-out	L700 et A701
009007	Type de demande non autorisé	L700 et A701
009008	Problème avec l'application inhouse (code demande erroné)	L700 et A701
009009	Problème avec l'application inhouse (réponse > 3000 bytes)	L700 et A701
009010	Question non reconnue dans AUOP703	L700 et A701
009011	Problème DCMCOBOL (AUOP782)	L700 et A701
009012	Pas de module applicatif	L700 et A701
009013	Problème avec l'application inhouse (code demande erroné)	L700 et A701
009014	Problème avec l'application inhouse (réponse trop longue)	L700 et A701
009015	Question non reconnue par l'application inhouse (AUOP702)	L700 et A701
009016	Problème de génération dans l'application	L700 et A701
009017	Problème lors du traitement en mode différé	L700 et A701
009018	Problème dans la zone identification partielle	L700 et A701
801010	Numéro d'immatriculation inconnu	A701
801011	N° d'immatriculation ONSS(APL) erroné ou invalide	A701
801012	N° d'immatriculation ONSS(APL) archivé	A701
801013	Un n° d'immatriculation ONSS(APL) et un n° d'entreprise ne peuvent pas apparaître simultanément	A701
801014	Un n° d'immatriculation ONSS(APL) ou un n° d'entreprise doit être rempli	A701
801015	Date de situation (historique) invalide	A701

801016	Numéro d'entreprise inexistant	A701
801017	Numéro d'entreprise erroné ou invalide	A701
801018	Numéro d'entreprise archivé	A701
801019	date de consultation historique interdite pour ONSS APL et si donnée pour ONSS doit être < à la date du jour	A701
801030	Code postal = blanc	L700
801031	Dénomination = blanc	L700
801032	Dénomination = invalide	L700
801033	Code postal invalide	L700
801034	'%' dans la dénomination avec code postal partiel	L700
801035	Zone suite réponse invalide	L700
801036	Dénomination = blanc et adresse = blanc	L700
801037	Code répertoire = blanc	L700
801038	Code répertoire = invalide	L700
801039	Adresse = invalide	L700
801040	'%' dans adresse avec code postal partiel	L700
801251	Pas trouvé d'enregistrement (pour le NISS, DNRB, LSDNR, etc. demandé)	L700
801306	Nombre de dénominations souhaitées pas correct	L700
900000	Demande non reconnue (niveau applicatif)	L700 et A701
900411	Version préfixe invalide	L700 et A701
900410	Code type institution invalide	L700 et A701
901010	NISS demandé erroné	L700 et A701
900417	Date de début période de consultation est erronée ou fait défaut	L700 et A701
900418	Date de fin période de consultation est erronée ou fait défaut	L700 et A701
902038	Erreur dans la période de demande, la date de début consultation est inférieure à la date de fin consultation	L700 et A701
970160	Valeur suite réponse incompatible avec demande initiale	L700 et A701

4.5 Préfixe

Pour plus d'informations sur le préfixe, veuillez vous référer au site web de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Remarques:

Zone obligatoire

Texte est valeur fixe

Texte est exemple

- Type_demande / réponse pour L700: la 3^{ième} position est un R parce qu'il s'agit en l'occurrence d'une recherche alphabétique.
- Dans cette consultation le NISS n'est pas une donnée obligatoire.
- Le secteur_fournisseur et institution_fournisseur sont toujours les mêmes, indépendamment du fait que la consultation a lieu auprès de l'ONSS ou de l'ONSSAPL ou des deux.
- Le code qualité et la phase sont des constantes dans ces messages.

L700	ISS → BCSS	BCSS → ISS (nég.)	BCSS → ONSS(APL)	ONSS(APL) → BCSS	BCSS → ISS
Préfixe partie réseau					
Constante / code_retour_réseau	En ligne	Code BCSS	En ligne	0000	0000
Version_préfixe	A1	A1	A1	A1	A1
Secteur	999	999	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	999
Type_institution	999	999	000	000	999
Référence_interne_secteur	Abc123456789123	Abc123456789123	BCSS987654321987	BCSS987654321987	Abc123456789123
User_id	11111111111	11111111111	00902500371	00902500371	11111111111
Type_demande / réponse	O0R	F0R	O0R	F0R	F0R
NISS	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Code_retour_application	Blanc	000000	Blanc	000000	000000
Préfixe partie formulaire					
Formulaire	L700	L700	L700	L700	L700
Variante	Blanc	N000	Blanc	Blanc ou N000	blanc, N001 ou X001
Partie_message	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Préfixe partie gestion réponse					
Identification_application	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Référence_interne_répondant	Blanc	BCSS123456789159	Blanc	ISS753126844561	BCSS123456789159
Date_envoi_demande	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM
Date_envoi_réponse	Blanc	YYMMDDHHMM	Blanc	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM
Délai_réponse	M03	Blanc	M03	Blanc	Blanc
Action_timeout	S	Blanc	S	Blanc	Blanc
Réussite_flux	0 (= original)	E (= refusé)	0 (= original)	A (= accepté) E (= refusé)	A (= accepté) E (= refusé)
Préfixe partie répertoire					
Code_qualité	000	000	000	000	000
Phase	00	00	00	00	00
Début_répertoire	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Fin_répertoire	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Début_message	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Fin_message	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Secteur_fournisseur	012	025	012	012	012
Institution_fournisseur	000	000	000	000	000

A701,L	ISZ → KSZ	KSZ → ISZ (neg.)	KSZ → RSZ(PPO)	RSZ(PPO) → KSZ	KSZ → ISZ
Préfixe partie réseau					
Constante / code_retour_réseau	En ligne	Code BCSS	En ligne	0000	0000
Version_préfixe	A1	A1	A1	A1	A1
Secteur	999	999	025 (= BCSS)	025 (= BCSS)	999
Type_institution	999	999	000	000	999
Référence_interne_secteur	Abc123456789123	Abc123456789123	BCSS987654321987	BCSS987654321987	Abc123456789123
User_id	11111111111	11111111111	00902500371	00902500371	11111111111
Type_demande / réponse	O0L	F0L	O0L	F0L	F0L
NISS	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Code_retour_application	Blanc	000000	Blanc	000000	000000
Préfixe partie formulaire					
Formulaire	A701	A701	A701	A701	A701
Variante	Blanc	N000	Blanc	blanc ou N000	Blanc, N001 ou X001
Partie_message	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Préfixe partie gestion réponse					
Identification_application	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc	Blanc
Référence_interne_répondant	Blanc	BCSS123456789159	Blanc	ISS753126844561	BCSS123456789159
Date_envoi_demande	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM
Date_envoi_réponse	Blanc	YYMMDDHHMM	Blanc	YYMMDDHHMM	YYMMDDHHMM
Délai_réponse	M03	Blanc	M03	Blanc	Blanc
Action_timeout	S	Blanc	S	Blanc	Blanc
Réussite_flux	0 (= original)	E (= refusé)	0 (= original)	A (= accepté) E (= refusé)	A (= accepté) E (= refusé)
Préfixe partie répertoire					
Code_qualité	000	000	000	000	000
Phase	00	00	00	00	00
Début_répertoire	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Fin_répertoire	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Début_message	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Fin_message	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD	YYYYMMDD
Secteur_fournisseur	012	025	012	012	012
Institution_fournisseur	000	000	000	000	000

A701,M	ONSS(APL) → BCSS	BCSS → ONSS(APL)	BCSS → ISS
Préfixe partie réseau			
Constante / code_retour_réseau	Tape	Code BCSS	0000
Version_préfixe	A1	A1	A1
Secteur	012 ou 013	012 ou 013	025 (= BCSS)
Type_institution	000 ou 002	000 ou 002	000 ou 001
Référence_interne_secteur	Abc123456789123	Abc123456789123	BCSS987654321987
User_id	11111111111	11111111111	00902500371
Type_demande / réponse	D0M	F0M	F0M
NISS	Blanc	YYMMDDNNCC	YYMMDDNNCC
Code_retour_application		Code BCSS	000000
Préfixe partie formulaire			
Formulaire	A701	A701	A701
Variante	Blanc	N000/N001	Blanc
Partie_message	Blanc	Blanc	Blanc
Préfixe partie gestion réponse			
Identification_application	Blanc	Blanc	Blanc
Référence_interne_répondant	Blanc	BCSS123456789159	Blanc
Date_envoi_demande	(facultatif)	(facultatif)	(facultatif)
Date_envoi_réponse		YYMMDDHHMM	Blanc
Délai_réponse	Blanc		
Action_timeout	Blanc		
Réussite_flux	Blanc	A (= accepté) E (= refusé)	0 (= original)
Préfixe partie répertoire			
Code_qualité	Blanc	blanc	Blanc
Phase	Blanc	blanc	Blanc
Début_répertoire	Blanc	blanc	Blanc
Fin_répertoire	Blanc	blanc	Blanc
Début_message	Blanc	blanc	Blanc
Fin_message	Blanc	blanc	Blanc
Secteur_fournisseur	Blanc	025	012 ou 013
Institution_fournisseur	Blanc	000	000 ou 002